



Règlement de la Bibliothèque CMNE-HEM de Neuchâtel et de la Bibliothèque CMNE de La Chaux-de-Fonds

Préambule

Art. 1

Le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE) et la Haute école de musique de Genève, site de Neuchâtel (HEM), partagent leur bibliothèque du site de Neuchâtel (ci-après : Bibliothèque CMNE-HEM NE), et le CMNE possède une bibliothèque sur son site de La Chaux-de-Fonds (ci-après : Bibliothèque CMNE CdF).

Champ d'application

Art. 2

Le présent règlement s'applique à toute personne qui consulte ou emprunte un document de la Bibliothèque CMNE-HEM NE ou de la Bibliothèque CMNE CdF, ou qui bénéficie de leurs autres prestations.

Réseau swisscovery

Art. 3

¹La Bibliothèque CMNE-HEM NE fait partie du réseau swisscovery.

²La Bibliothèque CMNE CdF est affiliée à la Bibliothèque CMNE-HEM NE.

³Une personne inscrite dans swisscovery est inscrite dans ce réseau et non dans une bibliothèque qui fait partie de ce réseau.

Carte de bibliothèque

Art. 4

¹Pour ce qui est des prestations fournies aux personnes présentes physiquement dans la Bibliothèque CMNE-HEM NE ou dans la Bibliothèque CMNE CdF, une carte de bibliothèque intégrée au réseau swisscovery est requise pour consulter ou emprunter un document et pour bénéficier de toute autre prestation.

²Les bibliothécaires de la Bibliothèque CMNE-HEM NE et de la Bibliothèque CMNE CdF établissent une carte de bibliothèque pour une usagère ou un usager sur présentation d'une inscription dans swisscovery et d'une carte d'identité valable.

³Si une personne mineure de quatre ans révolus, inscrite dans swisscovery, souhaite consulter ou emprunter un document de la Bibliothèque CMNE-HEM NE ou de la Bibliothèque CMNE CdF, ou bénéficier de leurs autres prestations, l'un de ses représentants légaux doit accepter au préalable le présent règlement.

⁴La carte de bibliothèque est strictement personnelle.



Gratuité et frais

Art. 5

Les prestations de la Bibliothèque CMNE-HEM NE et de la Bibliothèque CMNE CdF sont gratuites à l'exception des situations expressément prévues dans le règlement des frais de la Bibliothèque CMNE-HEM de Neuchâtel et de la Bibliothèque CMNE de La Chaux-de-Fonds.

Obligations des usagères et des usagers

Art. 6

Les usagères et les usagers ont l'obligation de ménager et de respecter les locaux et le mobilier de la Bibliothèque CMNE-HEM de Neuchâtel et de la Bibliothèque CMNE de La Chaux-de-Fonds. Ces personnes s'engagent à restituer les documents dans le même état dans lequel ils étaient lors de l'emprunt.

Frais, dommages et interdiction

Art. 7

L'accès à la Bibliothèque CMNE-HEM NE ou à la Bibliothèque CMNE CdF pourra être interdit à une usagère ou à un usager par la direction du CMNE ou de la HEM, notamment en cas de non-respect du présent règlement. La direction du CMNE statue lorsqu'il s'agit d'un ou d'une élève du CMNE ou d'un membre du corps professoral du CMNE, et celle de la HEM statue lorsqu'il s'agit d'un membre du corps étudiantin ou professoral de la HEM. Dans les autres cas, les deux directions sont compétentes indépendamment l'une de l'autre.

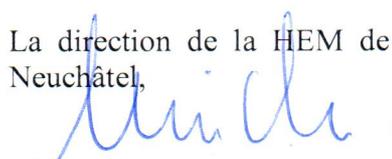
Neuchâtel, le 15 juillet 2021

La direction du CMNE,



Sylvain Jaccard, directeur

La direction de la HEM de Genève, site de
Neuchâtel,



René Michon, directeur